

ABONNEMENT.

Saumur:

En un an... 36 fr.
En six mois... 18
En trois mois... 10

Poste:

En un an... 35 fr.
En six mois... 18
En trois mois... 10

On s'abonne:

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annances, la ligne... 40 c.
Réclamations... 30
Faits divers... 75

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas;

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis
contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

24 Novembre 1883.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance d'hier vendredi.

L'ordre du jour appelle la suite de la dis-
cussion du budget (ministère de la justice,
service des cultes).

Les chapitres 2 et 4 sont adoptés.

M. Martin-Feuille, ministre de la justice,
combat l'amendement de M. Jules Roche,
tendant à réduire de 45,000 francs à 45,000
francs le traitement de l'archevêque de Paris.

Le concordat a fixé le traitement des ar-
chevêques à 45,000 fr.; mais cette disposi-
tion ne s'appliquait pas à l'archevêque de
Paris qui au moment du Concordat touchait
100,000 fr. Il a conservé ce traitement jus-
qu'en 1830, où le chiffre s'est réduit à 50
mille francs. Il n'est plus que de 45,000.

M. Freppel dit que le gouvernement est
engagé par les lois concordataires à assurer
aux archevêques et évêques un traitement
convenable. Les chiffres sont une question
de bon sens et de bonne foi. La convenance
est une chose relative qui varie avec le
temps. Nul traitement, convenable en 1804,
ne l'est en 1883.

Tel traitement qui peut suffire à un ar-
chevêque en province est insuffisant pour le
chef spirituel du diocèse de Paris ou de la
colonie algérienne. C'est si évident qu'on ne
pourrait insister sans faire injure aux senti-
ments et à l'intelligence de la Chambre.

L'amendement de M. Jules Roche est mis
aux voix et à la majorité de 269 voix contre
188 sur 457 votants est adopté.

Le chapitre 6 est adopté.
M. Jules Roche, sur le chapitre 9, déve-
loppe un amendement tendant à opérer une
réduction sur ce chapitre. (Allocations aux
vicaires généraux, chanoines et desser-
vants.)

La majorité juge qu'il n'est pas possible
aujourd'hui de supprimer ou de diminuer
le nombre des curés et des desservants; on

peut du moins, en restant dans les limites du
Concordat, opérer une réduction sur le trai-
tement des vicaires qui sont au nombre de
9,364, ayant un traitement de 450 fr.

Jusqu'en 1846, dit l'orateur, les traite-
ments des vicaires étaient à la charge des
fabriques.

Il y a lieu de décharger l'Etat de la moi-
tié de la dépense des traitements des vicai-
res qui se recrutent dans le jeune clergé,
hostile à la République. La dépense est exa-
gérée et dangereuse, elle sert à faire vivre les
pires ennemis de la République.

M. le ministre de la justice combat l'amen-
dement. Les vicaires dont il s'agit se ren-
contrent ordinairement dans les communes
ayant moins de 5,000 habitants. Les vicai-
res des autres communes sont payés par les
fabriques et non par l'Etat. Les vicaires sont
depuis 1809 mis à la charge des commu-
nes. Il est à remarquer que l'on a attribué
un vicaire seulement aux communes qui le
réclament. Le préfet toujours est consulté.

Une pareille mesure serait impopulaire;
elle présente les dangers de la séparation de
l'Eglise et de l'Etat, sans en avoir les avan-
tages. (Très-bien!)

L'amendement de M. Jules Roche, por-
tant réduction de deux millions sur le cha-
pitre VII, est mis aux voix.

A la majorité de 294 voix contre 199 sur
490 votants, l'amendement n'est pas adopté.

Le chapitre VII est adopté.

Pour le chapitre VIII (chapitre de Saint-
Denis), le crédit est voté.

M. Jules Roche demande la suppression
du chapitre IX (bourses des séminaires cat-
holiques).

Le ministre combat la proposition Roche,
mais consent à une réduction de 200,000
francs, proposée par la commission.

Chronique générale.

M. Goblet a eu envie de mettre la main
sur un portefeuille ministériel. Aussi n'a-
vons-nous pas été surpris de le voir, dans la

discussion du budget des cultes, se déclarer
bruyamment contre M. Jules Ferry, parti-
san résolu de la séparation de l'Eglise et de
l'Etat.

Au cours de sa petite déclaration, M. Go-
blet n'a pas manqué d'assimiler les membres
du clergé à des fonctionnaires publics. Mal
lui en a pris. Dans un vigoureux discours,
M. Freppel n'a pas eu de peine à démon-
trer que cette assimilation était condamnée
par le bon sens, la logique et la jurispru-
dence.

Il n'est pas vrai que l'évêque et le prêtre
soient des fonctionnaires, car ils ne détien-
nent pas, par délégation, la plus petite par-
celle de la puissance publique.

Il n'est pas juste de dire que les membres
du clergé sont des fonctionnaires parce
qu'ils touchent des traitements. Ces traite-
ments équivalent à de simples indemnités;
et, d'ailleurs, le traitement n'est pas la ca-
ractéristique du fonctionnaire, puisque les
maires et les adjoints ne sont pas appointés.

Mais la logique et la jurisprudence précé-
dèrent assez peu le petit Goblet. M. Goblet
veut un portefeuille, et il est prêt à débiter
toutes les niaiseries susceptibles de lui mé-
riter les faveurs d'une majorité imbécile.

La commission de la magistrature a éten-
du la compétence des juges de paix jusqu'à
200 fr. en dernier ressort et jusqu'à 1,500
francs à charge d'appel. M. Dreyfus a été
nommé rapporteur.

La discussion du budget des cultes à la
Chambre a été précédé d'une assez longue
discussion sur le budget de la Légion-d'Hon-
neur, au cours de laquelle M. Villiers a pré-
senté de très-justes observations. On sait
quel esprit d'injustice préside à la distribu-
tion des décorations. On n'a pas oublié ces
scandaleuses distinctions accordées aux exé-
cuteurs des décrets infâmes, ces préfets, ces
sous-préfets, ces sbires de la police allant, à
la suite de leurs glorieuses expéditions con-
tre de saints religieux, réclamer leurs sa-

lares au gouvernement et revenant avec un
morceau de ruban rouge à la boutonnière.
On peut voir chaque jour, enfin, des déco-
rations concédées sous l'inspiration de pré-
occupations d'ordre purement politique.

M. Villiers, en d'excellents termes, pro-
teste contre ces scandales. Personne ne lui
a répondu; et cela se comprend, que pour-
rait-on lui répondre?

La France manque d'écoles. Du moins,
c'est M. Paul Bert qui le dit. Car, dans son
fameux projet sur l'instruction primaire, il
réclame encore quinze millions à ajouter
aux 84 que ce service coûte actuellement au
budget.

Or, savez-vous ce qui se passe dans le dé-
partement même de M. Paul Bert, dans le
département de l'Yonne? Il y avait à Sens
une école de Frères à laquelle était jointe
un pensionnat. L'école était très-fréquentée,
paraît-il; car, dans un des dortoirs, l'ins-
pecteur primaire constata un jour la pré-
sence de 54 enfants, quand les règlements
n'en auraient autorisé que 46. Là-dessus,
procès-verbal. Trois mois se passent. C'est
le 2 décembre seulement que le conseil dé-
partemental se réunit pour juger la contra-
vention et il suspend de ses fonctions le frère
directeur. Or, notez qu'à cette époque, la
contravention n'existait plus: les locaux
avaient été accrus dans les proportions pres-
crites.

Il y a mieux. Non-seulement on ferme le
pensionnat, mais on interdit également l'ex-
ternat, car on refuse au frère directeur le
droit que lui reconnaît formellement la loi.
On jette ainsi 300 enfants sur le pavé, et cela
un mois après la rentrée des classes.

Où vous n'avez pas assez d'écoles, et vous
devez être trop heureux que des congréga-
tions viennent vous aider à répandre l'in-
struction: il s'agit uniquement de répandre
les manuels Compayré et Paul Bert, il s'agit
uniquement de faire des petits Français à
l'image de M. Ferry.

Vous n'avez pas le courage de dire: Qui-
conque porte une soutane n'aura pas le

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA BAGUE D'OPALE

PAR ÉDOUARD DIDIER.

— Monsieur, dit l'étranger avec un calme su-
perbe, vous n'êtes pas un homme pratique.

— Un homme pratique! s'écria le baronnet tout
en réprimant une violente envie de jeter son visi-
teur par la fenêtre. God gracious me! vous avez
une rare impudence, et si j'étais le commandant
auquel vous venez faire ces audacieuses ouvertures,
je devrais vous faire pendre haut et court aux
crochets de cette tour.

— Vous faites erreur, monsieur, répliqua l'in-
connu avec la même impassibilité, je suis militaire;
on ne pend pas les gens de ma sorte. Vous avez au
bas de l'escalier un piquet de soldats sous les
armes, faites-moi fusiller, je n'y contredis pas. En
venant ici, j'avais fait le sacrifice de ma vie.

— Vous êtes entré librement à Tower-Rock,
vous en sortirez librement, dit Wilkie, dominé
malgré lui par la fermeté de cet homme. Allez,
monsieur, ajouta-t-il en lui montrant la porte.

L'étranger salua poliment et descendit suivi par
Wilkie. Tous deux traversèrent le corps-de-garde
et franchirent le pont-levis sans dire un mot. L'in-

connu regagnait d'un pas tranquille la barque qui
l'avait amené, pendant que Wilkie allumait un
cigare et murmurait entre ses dents:

— J'ai eu tort de le laisser partir. Si c'était à
recommencer, je le ferais fusiller.

L'inconnu posait en ce moment le pied sur le
plat-bord de la barque, il se retourna, et, revenant
au baronnet qu'il salua:

— Monsieur, lui dit-il, veuillez m'excuser, mais
je vous serais bien reconnaissant si vous vouliez
bien m'offrir un de ces excellents havanes que vous
fumez en ce moment.

Wilkie, tout à fait interdit, tendit son porte-
cigares tout ouvert. L'inconnu, sans se presser, en
prit un, l'alluma au cigare de Wilkie, salua de
nouveau et regagna de son même pas tranquille
l'embarcation qui l'attendait.

Le baronnet demeura quelques instants imme-
bile à la même place.

— My goodness! dit-il, enfin, en regardant la
barque qui allait disparaître derrière Tower-Rock,
voilà un audacieux coquin!

XIII

LE PIC D'ADAM.

Six mois s'étaient déjà passés sans que le gé-
néral chef eût relevé le colonel Charles Lecomte de
son commandement à Tower-Rock. Les expéditions
militaires étaient devenues sans objet dans un pays

d'où les armées du Sud avaient complètement
disparu, elles avaient donc cessé. Or, pour char-
mer les longues heures inactives, de qui croyez-
vous que s'entretenaient les deux amis? Vous l'avez
deviné, ils causaient de Nancy, ou plutôt Charles
se livrait à un long monologue, à d'enthousiastes,
à d'élégantes divagations, tour à tour hymnes,
odes ou dithyrambes en l'honneur de miss Nancy
Mac Dowel.

Le jeune colonel ne s'arrêtait par instants que
pour jeter un regard attendri sur la bague d'opale
qui brillait à son doigt en lui rappelant la promesse
dont elle était le gage. Aussi, malgré la patience et
le stoïcisme avec lesquels le bon Wilkie laissait
son ami se livrer à ses accès prolongés de lyrisme,
les nerfs du baronnet ne laissaient pas que d'être
ébranlés par instants. Ils n'en montraient pas la
moindre humeur et se consolait en faisant une
prodigieuse consommation de cigares.

Charles se rappelait alors que Wilkie, lui aussi,
avait été avant lui prétendant à la main de miss
Nancy, et craignant d'avoir causé par ses trans-
ports quelque chagrin à son ami, il changeait brus-
quement de sujet de conversation.

Ce fut ainsi qu'un soir où Wilkie avait fumé avec
une sorte de rage et cassé deux chaises sur les-
quelles sa colossale personne s'était assise avec une
sorte de trépidation nerveuse, Charles lancé au
plus fort de ses prosopopées s'arrêta tout à coup.

— Mon cher Wilkie, dit-il en interpellant direc-
tement le gentilhomme.

— Qu'y a-t-il? demanda Wilkie en essayant de
traverser son nuage de fumée.

— Tu m'as fait une promesse.

— Laquelle?

— Ne devais-tu pas me raconter par suite de
quelles circonstances extraordinaires tu es devenu,
à la mort de ton père, le dépositaire d'une fortune
dont tu recherches toujours l'insaisissable posses-
seur.

— Ma foi, mon cher ami, répondit le baronnet
en riant, je l'avoue que je suis un pauvre narrateur.
Mon père a écrit quelque part cet épisode de sa vie,
et si tu tiens à le lire...

— Certainement.

— Je vais te le donner.

Tout en cherchant le manuscrit de son père,
Wilkie ajouta, non sans une certaine malice:

— Je te demande grâce pour le lyrisme peut-
être un peu trop échaloyant du style. Sir Frédéric
Robertson, mon père, avait été le condisciple de
lord Byron à l'école de Harrow et il se croyait,
quand il écrivait, obligé de balbutier la langue
éclatante de notre illustre compatriote. J'espère
donc que si, à propos de la peinture qu'il fait de
l'Inde, tu trouves quelques hypotyposes un peu
pompeuses, tu te montreras indulgent pour sir
Frédéric, en le rappelant que tu as quelquefois
abusé de l'hyperbole.

(A suivre.)

ÉDOUARD DIDIER.



droit d'enseigner ; quiconque ne s'inclinera pas devant M. Paul Bert et M. Ferry sera condamné au silence. Ces audaces vous répugnent. Il faut savoir garder le masque libéral. Puis, sournoisement, hypocritement, par vos agents salariés, vous étranglez vos adversaires. Vous croyez échapper à la responsabilité de vos actes en vous cachant derrière des arguties de procédure, comme de vrais basochiens que vous êtes.

C'est une vieille tradition en France que l'administration s'acharne à mettre des bâtons dans les roues ; le mauvais vouloir a été domicilié dans les « bureaux » et va jusqu'à commettre des actes anti-patriotiques.

En ce temps de République, où l'administration est bouleversée tous les trois mois, où les ministres improvisés sont incapables de surveiller leurs agents, les « bureaux » ont beau jeu pour se livrer à leur humeur tracassière.

On croit des affaires terminées depuis longtemps : elles sont dans les cartons ; on croit que des ordres donnés sont exécutés, c'est le contraire.

L'administration, devenue pétardière républicaine, se laisse aller à tous ses méchants instincts.

Voici ce qu'on raconte au sujet de la mission de M. de Brozza :

Ses ballots et ses vivres n'ont été débarqués qu'après avoir eu le temps de s'avancer, au point que, sur les minces crédits que lui a votés le Parlement, plus de cent mille francs de marchandises ont été perdus dès l'entrée en campagne.

Le mauvais vouloir de nos agents consulaires, leur ignorance, leur paresse, leur légèreté ne sont malheureusement que trop connus.

Il n'y a qu'une voix, dans le commerce français, pour s'en plaindre.

C'est à tel point que souvent nos nationaux aiment mieux demander les services des consuls anglais, ou belges, ou hollandais.

Quant au fait particulier qui nous émeut, il est tellement grave que nous espérons une enquête parlementaire.

Si cette accusation est fondée, il faut qu'elle soit portée à la tribune.

Il n'est pas admissible, pour l'honneur d'un gouvernement quel qu'il soit, qu'une pareille trahison administrative — si elle a été commise — reste impunie.

#### FONCTIONNAIRES RÉPUBLICAINS.

Le *Clairon* publie l'information suivante :

« Nous sommes en mesure d'affirmer, sans crainte d'aucun démenti, que, dans une récente tournée qu'il a faite, un inspecteur des finances a trouvé sept caisses publiques en déficit.

« Sous un régime régulier, les sept comptables, surpris ainsi en flagrant délit de détournement de fonds publics, seraient simplement traduits en Cour d'assises et condamnés aux travaux forcés (art. 169, 170, 171 et 172 du Code pénal).

« Mais les sept coupables sont tous plus ou moins parents, amis ou protégés de députés ou sénateurs républicains. Ils en seront quittes pour une douce réprimande.

« La région inspectée comprenait quatre départements. A ce compte, il y aurait en France, à l'heure présente, environ deux cents caisses publiques en déficit.

« Et l'on s'étonne que la rente baisse ! »

Non, personne ne s'étonne de la baisse des fonds publics ; mais les conservateurs, au lieu de s'unir et d'agir pour jeter bas un régime qui les conduira tous à la ruine en ruinant le pays, attendent patiemment qu'un hasard providentiel les en délivre.

#### BULLETIN FINANCIER.

Paris, 23 novembre.

La Bourse est plus faible aujourd'hui et donne bien la note générale des dispositions du public qui comprend que les réactions qui se succèdent ne sont pas sans motif ; mais il n'y a là rien que nous n'ayons prévu.

Nos rentes reculent assez vivement : le 3 0/0 à 77.75 et 77.70 ; l'amortissable à 79.02 et 78.90 ; le 4 1/2 0/0 1883 à 106.97 et 106.86, dernier cours 106.90.

Le Crédit Foncier, lui, est ferme aux environs de 4.220.

Les Obligations Foncières Nouvelles et Communales 1880 sont très-recherchées. On a guère très-favorablement de l'émission du 26 courant.

La Banque de Paris recule de 815 à 800.

La Banque Ottomane tombe de 667.50 à 660, puis à 659.06 avec de mauvaises dispositions. Dernier cours, 687.50.

L'Extérieure Espagnole, qui clôturait hier à 56 1/32, recule à 55 3/4, puis à 55 11/16.

Des ventes importantes effectuées par des maisons de la haute Banque sont pour nous la meilleure preuve de la baisse qui menace ce fonds. Nos lecteurs ne nous reprocheront pas de ne les avoir pas prévus.

Le Suez recule à 2,110, 2,100, 2,080. Dernier cours, 2,072.50.

La recette d'hier a produit une recette de 160 mille francs.

L'Italien 5 0/0 recule à 90.60 et 90.40. L'Unifiée d'Egypte à 334.62 et 332.30. Le Turc 5 0/0 à 9.40 et 9.35.

La Banque des Pays-Autrichiens est à 480. Le Crédit Mobilier Espagnol à 200. Les Chemins Autrichiens à 655. Les Lombards sont à 307.50.

Nous ne saurions trop répéter qu'il y a lieu d'observer la plus grande réserve, les circonstances actuelles excluent toute possibilité de hausse ; la baisse, au contraire, n'a que trop de raison d'être.

### CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

#### L'Ecole de Tir du 70<sup>e</sup> régiment territorial d'infanterie.

Nous lisons dans l'*Armée Territoriale* portant la date du samedi 24 novembre 1883 :

« Le 3<sup>e</sup> bataillon du 70<sup>e</sup> territorial d'infanterie a procédé, le 28 octobre dernier, dans la salle de la mairie de Saumur, mise gracieusement à sa disposition par le maire de cette ville, à la distribution des récompenses, remportées à son concours d'honneur. La séance était présidée par M. Doussain, capitaine au 70<sup>e</sup> territorial, avec présidence honoraire de M. le lieutenant-colonel Angammaré, commandant le régiment. Plusieurs des officiers du 435<sup>e</sup> de ligne, en garnison à Saumur, assistaient à cette solennité.

« Il résulte du rapport, lu dans cette séance, par M. le capitaine Doussain, sur les opérations de la Société, pendant l'année 1883, que sur 4,435 cartouches brûlées, dans sept réunions préparatoires, 455 ont été mises dans la cible. Le concours général a eu lieu le 7 octobre et le concours d'honneur le 14 du même mois. Dans cette dernière réunion, tous les sociétaires, lauréats des séances préparatoires et du concours général, ont eu à se disputer les prix offerts par la Société et de généreux bienfaiteurs, qui ont su apprécier de quelle utilité était l'institution des Sociétés de tir avec les armes de guerre.

« Après quelques excellents conseils, donnés par M. le Président aux membres de la Société, il a été procédé à l'appel des lauréats qui sont venus, à tour de rôle, recevoir les prix à eux attribués. Le capitaine, commandant le détachement du 435<sup>e</sup> de ligne, a remis les prix offerts par le ministre de la guerre ; le lieutenant au même régiment, en garnison à Saumur, a remis lui-même, aux sous-officiers et soldats de l'armée active, les prix offerts par l'Ecole de tir de Saumur ; enfin, M. Cerclais, lieutenant-officier de tir, a remis les prix offerts par la Société. Le soir, un punch, auquel assistaient les lauréats de l'armée active, réunissait de nouveau les tireurs dans une salle brillamment décorée de drapeaux.

En résumé, fête toute militaire et toute fraternelle, qui inaugure dignement la création de l'Ecole de tir de Saumur dont le début a, comme l'on voit, et grâce à l'activité de son président, donné de sérieux résultats, gage certain des succès que lui ménage l'avenir. Nous sommes, pour notre compte, doublement heureux d'avoir à saluer la fondation de ce stand, tout d'abord parce que ce sont des officiers territoriaux qui en ont pris l'initiative ; en second lieu, parce que son installation entraînera peut-être l'établissement de ces patriotiques institutions dans notre région de l'Ouest, où elles sont malheureusement trop disséminées. Il appartenait à Saumur, ville militaire, de se mettre à la tête d'un mouvement qui finira, tôt ou tard, par se propager sur les bords de la Loire, comme il est né et a grandi sur les revers des Vosges. »

CLASSE DE 1869-1874-1878. — Nous rappelons aux hommes des classes 1869, 1874 et 1878 qu'ils doivent déposer leurs livrets à la mairie de leur domicile ou de leur résidence, à partir du 18 novembre jusqu'au 2 décembre suivant, à l'exception

de ceux de la première portion de la classe 1878, lesquels ont quitté le service, porteurs de leurs livrets en règle.

Les hommes ayant contracté l'engagement conditionnel d'un an dans le courant de 1879 sont de la classe 1878.

#### SAUMUR.

On nous dit que la nuit dernière aurait encore été témoin d'une attaque faite par deux étrangers restés inconnus.

M. Claude Prudent, arçonnier à l'Ecole de cavalerie, se rendait vers deux heures et demie à la gare d'Orléans.

Arrivé à la hauteur du pont Cessart, il a été interpellé par deux individus qui lui demandèrent où il se dirigeait.

Sur sa réponse qu'il voulait prendre le train de 3 heures et demie et qu'il n'avait pas le temps de s'arrêter, les agresseurs se jetèrent sur lui, et après lui avoir enlevé son porte-monnaie qui contenait 18 fr. et son livret militaire, ils le précipitèrent dans la Loire.

Grâce à son sang-froid, Prudent a pu se retirer en montant par les échelles du chemin de halage.

Ce jeune homme est reparti aujourd'hui par le train de midi et demi pour Chalon-sur-Saône.

#### COUR D'ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE.

Le *Journal de Maine-et-Loire*, paru jeudi, publiait les lignes suivantes :

« Depuis trois jours que les assises de Maine-et-Loire sont ouvertes, les jurés n'ont eu devant eux que des gens accusés d'attentat, aux mœurs.

« Lundi, les nommés Barbaud et Vigneron ont été condamnés à trois ans de prison pour outrage à la pudeur sur la personne d'une jeune fille de 12 ans, domestique à la Tessoualle.

« Mardi, Ollivier, chiffonnier à Angers, vieillard de soixante-quinze ans, a comparu pour attentats à la pudeur sur plusieurs enfants. L'affaire a été renvoyée à la prochaine session.

« Olier est âgé de trente ans. Il était en dernier lieu domestique à la Romagne, chez Audureau. Nous avons raconté tout au long, vers la fin du mois d'août, comment il avait attaqué à coups de couteau Virginie Gauthier, belle-sœur du fermier, lorsqu'elle gardait les bestiaux.

« Celle-ci cria au secours. Olier prit la fuite et fut arrêté le lendemain par la gendarmerie à cinq kilomètres de la Romagne.

« La jeune fille, qui avait été blessée à la main, n'est pas encore complètement guérie. Olier déclare qu'il avait eu l'intention de violer Virginie Gauthier.

« Il est condamné à deux ans de prison.

« Mercredi, Bouvier a été condamné à dix-huit mois de prison pour attentats à la pudeur.

Baudin, qui lui succède, s'entend condamner à cinq ans de réclusion.

« Les autres coupables avaient obtenu du jury des circonstances atténuantes, mais les faits reprochés à Baudin sont si graves que ce dernier n'a pu inspirer la pitié en sa faveur.

« Six enfants d'une douzaine d'années ont été victimes de cet ignoble individu, qui paraît n'avoir pas plus de vingt ans.

« Aucune émotion n'apparaît sur sa figure lorsqu'il entend le verdict du jury et il reste également impassible lorsqu'on prononce contre lui la peine de cinq années de réclusion.

« Il y a encore bon nombre de ces dégoûtantes affaires que nous ne pouvons présenter en détail à nos lecteurs, par respect pour eux.

« Faut-il s'étonner d'ailleurs que les coupables soient si nombreux, lorsque l'on répand partout ces sales feuilles dont le titre seul est un outrage à la morale publique. Et notez que ces titres sont criés à tue-tête aux oreilles des dames et des jeunes filles honnêtes, à Angers comme ailleurs. Pour faire plus ample recette, les vendeurs attendent le soir à la sortie des ateliers.

« Si le gouvernement laisse propager le crime, pourquoi s'étonner que le nombre des coupables augmente et qu'il y ait plus que jamais l'occasion de punir ? »

#### L'HOMME-RAPIDE A SAUMUR.

Nous rappelons que demain dimanche, à 3 heures très-précises, M. René Lejeune, d'Angers, dit l'*Homme-Rapide*, et réputé le

premier coureur du monde entier comme rapidité et résistance, fournira au Chardonnet une course de 22 kilomètres environ, c'est-à-dire qu'il fera 80 fois le tour de la piste.

Chacun voudra voir cet intrépide coureur qui vient de vaincre toutes les sommités de ce genre de lutte, et que la Société internationale de l'Hippodrome de Paris a reconnu sans rival. Presque notre compatriote, M. Lejeune a droit à nos applaudissements, qu'il méritera à Saumur, nous en sommes assurés, comme à Cholet, à Niort, à Angers et à Nantes, où il vient de remporter de si brillants succès.

Voici la lettre que M. Lejeune nous a adressée hier :

Monsieur le Rédacteur de l'*Echo Saumurois*,

J'ai l'honneur de vous annoncer qu'un pari de 500 fr. est engagé avec l'*Homme-Eclair*, l'*Homme-Hirondelle* et le champion de France dit le *Jeune Auguste* pour la course que je dois exécuter dimanche prochain au Chardonnet de l'Ecole de cavalerie.

Le jeune Auguste a dernièrement fait le tour de Paris en 2 heures 10 minutes ; il a vaincu le fameux Calvayrac en franchissant la distance qui sépare Nantes de La Rochelle (220 kilomètres) en 18 heures et Bordeaux de Pau en 23 heures.

J'invite à prendre part à la course MM. les officiers de l'Ecole de cavalerie et les vélocipédistes du Velo-Club de Saumur.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, mes salutations empressées.

LEJEUNE.

On pourra commencer à entrer à 4 heures et le départ aura lieu à 3 heures.

Un accident qui pouvait avoir les suites les plus graves s'est produit, dans la nuit de mercredi à jeudi, à la station de Migné-Lourdin, sur la ligne du chemin de fer de l'Etat de Poitiers à Saumur.

Un train facultatif de marchandises était à manœuvrer lorsqu'il a été pris en queue par le train de voyageurs n° 65, arrivant à Poitiers à 14 heures 52.

Bien que la marche du train de voyageurs fût déjà ralentie, un choc violent eut cependant lieu ; quelques wagons du train de marchandises furent brisés et jetés sur la voie, la locomotive du train 65 elle-même dérailla.

Les voyageurs en ont été quittes pour la peur et pour une violente secousse ; seul, le serre-frein Cherbonnier, du train de marchandises, a reçu à la main droite une blessure qui, heureusement, ne présente aucun danger.

Une machine partie de Poitiers a ramené les voyageurs à 2 heures ; un train de secours a été envoyé et la circulation a été promptement rétablie.

Une enquête a été ouverte pour savoir à qui incombe la responsabilité de cette rencontre.

(*Journal de la Vienne*)

#### ANGERS.

Nous croyons savoir que M. Boisson, substitut de M. le procureur de la République, a donné sa démission.

#### Théâtre de Saumur.

La reprise de *Giroflé-Girofla* nous promet pour lundi une soirée des plus intéressantes. Cet opéra-bouffe de Lecocq, dont la première apparition à Saumur date du mois de février 1875, est fort bien interprété par les artistes d'Angers, notamment M. Constance, chargé du joli rôle de Marasquin, M. Labranche (don Boléro d'Alcarazas), M. Charles Isaac, qui fera sa rentrée sur notre scène sous le costume du terrible Mourzouck, M<sup>me</sup> Poyard (Giroflé et Girofla), M<sup>me</sup> Cantrelle (Aurore). — M<sup>me</sup> Bonnaud est une toute gentille Paquita ; M<sup>me</sup> Dalbret et Louise Lagarde sont les deux plus charmants petits mauvais sujets faisant partie de la bande des cousins de l'héroïne ou plutôt des héroïnes de la pièce.

Giroflé et Girofla, on le sait, sont deux jumelles qui se ressemblent comme deux gouttes de rosée ; elles doivent se marier le même jour, mais l'une d'elles est enlevée par les pirates, et celle qui reste prend la place de l'autre, tout en gardant la sienne, — en tout bien tout honneur, naturellement. — A l'esprit près, voilà toute la pièce. Comme musique, c'est ravissant. *Giroflé-Girofla* contient en effet des morceaux d'ensemble alternant avec d'heureuses mélodies, des couplets, des airs, des duos, et surtout une orchestration soignée qui per-



tant de classer cette œuvre mieux qu'au  
des simples opérettes : c'est l'opéra  
français.  
Sans entrer dans tous les détails de la  
partition, nous pouvons citer, d'après nos  
souvenirs, — mais sans ordre aucun, — les  
charmants couplets de Giroflé ou de Girofla,  
deux plutôt : « Père adoré... » et « Petit  
papa... », vrai mouvement de valse ; le sex-  
tuplet du premier acte, qui débute par une  
phrase d'une harmonie exquise : « Comme  
elle ressemble à sa sœur !... » ; la ballade de Pa-  
quita, les couplets de Marasquin : « Je suis  
le fils de Marasquin... », le chœur des Pirates,  
la marche mauresque, la chanson de Mour-  
zouck au troisième acte, les couplets de dé-  
part. N'oublions pas, dans cette énuméra-  
tion, l'adorable duettino de la Dinette, le  
morceau de la Coupe, le chœur de coulisse  
sans accompagnement, et enfin les couplets  
analogues du troisième acte.  
Nous serions fort surpris si, pour la re-  
présentation de *Giroflé-Girofla*, la direction  
n'était pas obligée de refuser du monde.

L'annonce de cette soirée nous a entraîné  
si loin qu'il nous reste à peine la place pour  
constater le très-grand succès de fou rire  
obtenu lundi dernier par les *Boussigneul*.

M. Labranche est parfait, superbe dans  
son rôle de commandant de sapeurs-pom-  
piers. On dit que le créateur du rôle à Paris,  
l'excellent Galabert, est Boussigneul comme  
Henri Monnier était M. Prudhomme. Il y a  
vraiment beaucoup de Boussigneul dans  
notre Labranche ; mais voilà la différence :  
celui-ci ne paraît guère dans ce rôle que  
trois ou quatre fois, tandis que Galabert l'a  
joué près de 200 fois de suite. Nos compli-  
ments à M. Lepin, étourdissant de verve,  
aussi qu'à M<sup>lle</sup> Lagarde, d'une ingénuité  
charmante dans le joli rôle de Madeleine, et  
à M<sup>lle</sup> Cantrelle, l'excellente et « vertueuse »  
Constance Boussigneul. Le *Patriote* dit fort  
bien, à propos de M<sup>lle</sup> Dalbret : « Le fin  
crajon de Grévin n'a pas tracé de silhouette  
féminine plus gracieusement campée dans  
ses contours élégants que M<sup>lle</sup> Dalbret sous  
les traits d'Exalline. » — C'est vrai.

En parlant des *Boussigneul*, l'un de nos  
confrères, *Angers-Revue*, ajoute : « Le pu-  
blic n'est pas indifférent à la pompe au  
théâtre ; comme elle, la direction aspire à ce  
que la foule hante le spectacle ! » L. D.

SOIRÉE MUSICALE.

Cette semaine a eu lieu le premier con-  
cert offert à ses souscripteurs, pendant la  
saison d'hiver, par la musique municipale  
de Saumur.

Dans cette soirée, nous avons applaudi  
deux solistes de l'harmonieuse phalange  
qui fait la gloire et l'orgueil de la ville  
d'Angers.

M. Navone, harpiste de grand talent, a  
exécuté d'une façon magistrale deux solos,  
le *Prélude de Concone* et la *Danse des fées*. Il  
a été chaleureusement applaudi par le nom-  
breux auditoire qui remplissait les salons  
de la Mairie.

Un premier violon solo d'un certain mérite.

M. Lynen, a exécuté deux morceaux héri-  
sés de difficultés qui lui ont valu du succès.  
Mais nous eussions préféré apprécier son  
talent dans des œuvres plus spécialement  
harmonieuses. Il a été habilement accompa-  
gné sur la harpe par M. Navone.

Le chef de notre musique municipale a  
eu une bonne idée en donnant sa première  
soirée un jour de semaine. A l'avenir, il  
pourrait de cette façon compter non-seule-  
ment sur des musiciens de l'Association des  
Concerts populaires, mais aussi sur quel-  
que artiste de la troupe lyrique. L. D.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

AVIS

Un concours pour l'admission au surnu-  
méariat dans l'administration des Contribu-  
tions indirectes aura lieu au chef-lieu de  
chaque département, le 15 janvier 1884.

Pour renseignements et pièces à fournir,  
s'adresser dans les bureaux de la Direction,  
à Angers, rue Volney, n° 9, ou dans ceux  
de la Sous-Direction, à Saumur, rue de  
Poitiers, n° 42, avant le 20 décembre, jour  
de la clôture des listes.

CONSEILS ET RECETTES.

CONSERVATION DES LÉGUMES PENDANT L'HIVER.

Les légumes (pommes de terre, raves,  
navets, carottes, poireaux, etc.) se con-  
servent très-bien par la dessiccation. Elle  
s'opère dans un four tiède, ou mieux  
dans une étuve dont la température est  
graduellement élevée de 35° à 60° ou 65°  
degrés au plus.

Les légumes sont étendus, par couches  
minces, sur des châssis ou cadres en bois,  
garnis soit d'une toile métallique étamée,  
soit d'un canevas, soit d'une grosse toile  
à mailles très-lâches ; il faut les sécher  
promptement et complètement pour pré-  
venir la fermentation. On les remue de  
temps en temps, de manière à dessécher  
également toutes leurs parties, et à éviter  
qu'ils se collent entre eux.

En les reposant alternativement à l'air  
et à la chaleur, leur dessiccation est plus  
rapide et plus assurée ; ils conservent  
ainsi plus de saveur et de souplesse.

On reconnaît le véritable point de  
dessiccation parfaite, lorsque les légumes,  
frottés les uns contre les autres, pro-  
duisent un bruit à peu près semblable à  
celui des coquilles de noix remuées.

Dans cet état, on les renferme dans  
des boîtes en bois ou en carton, — ou  
dans des tonneaux propres, secs et bien  
fermés, — afin d'empêcher l'air d'y péné-  
trer.

Nous rappelons à nos abonnés qu'ils peuvent  
recevoir la *Lanterne d'Arlequin* toutes les semaines,  
pendant un an, pour 5 fr. au lieu de 8, en adres-  
sant au Directeur, à Tours, rue Richelieu, 13, un

mandat ou un bon de poste avec une bande de  
notre journal. C'est une faveur spéciale dont nous  
les engageons à profiter.

MUSIQUE.

L'hirondelle a quitté la France, endormie sous  
les frimas, pour le ciel bleu et les oranges fleuris  
de l'Orient. L'heure des plaisirs mondains a sonné :  
c'est donc le moment d'interpréter le répertoire  
de Jules Klein, et principalement sa dernière valse  
*Diamant du Cœur*, véritable bijou mélodique,  
le grand succès de la saison neigeuse.

Il n'est pas un salon où les œuvres de l'auteur  
de « Fraises au Champagne, » et de la « Vierge  
de Raphaël, » ne soient recherchées et applau-  
dies depuis : *Parfums Capiteux, Pazza d'Amore,*  
*Lèvres de feu, Cuir de Russie, Patte de Velours,*  
*Au Pays Bleu, Neige et Volcan, Pêché Révé, Ceri-  
ses Pompadour,* valse, jusqu'à la mazurka « Radis  
Roses, » et le délicieuse gavotte Louis XV « Royal-  
Caprice. » Quant aux polkas Cœur d'Artichaut,  
Peau de Satin, Coup de Canif, Truite aux Perles  
et Tête de Linotte, elles continuent à faire les dé-  
lices de tous les bals.

Chaque œuvre franco : 2 fr. 50 c. en timbres-  
poste. — Paris, COLOMBIER, Éditeur, rue Vi-  
viennes, 6. Éditions très-faciles de « Diamant du  
Cœur, » « Vierge de Raphaël, » « Patte de Ve-  
lours, » valse, Peau de Satin, polka, 1 fr. 70 c.  
chaque.

A Saumur, chez M<sup>me</sup> MERCIER-FISCHER.

Théâtre de Saumur.

Association Artistique d'Angers (7<sup>e</sup> année).

LUNDI 26 novembre 1883,

1<sup>re</sup> REPRÉSENTATION (reprise) DE

GIROFLÉ-GIROFLA

Opéra-bouffe en 3 actes, paroles de MM. Vanloo  
et Leterrier, musique de Ch. Lecocq.

Distribution :

- |                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Don Boléro d'Alcarazas..... | MM. Labranche.              |
| Marasquin.....              | Constance.                  |
| Mourzouck.....              | Ch. Isaac.                  |
| Le chef des pirates.....    | Allain.                     |
| Le parrain.....             | Faucheux.                   |
| Le danseur.....             | Hennesse.                   |
| Le notaire.....             | Carell.                     |
| Le percepteur.....          | Guilbert.                   |
| Le garçon d'honneur.....    | Alexandre.                  |
| Giroflé-Girofla.....        | M <sup>mes</sup> C. Poyard. |
| Aurore.....                 | Cantrelle.                  |
| Pedro.....                  | Berthe Dalbret.             |
| Paquita.....                | Z. Bonnaud.                 |
| Gusman.....                 | L. Lagarde.                 |
| La marraïne.....            | Juliette Orain.             |
| Almanzor.....               | Allain.                     |
| Fernand.....                | Faucheux.                   |

Pirates, invités, demoiselles d'honneur, petits  
cousins, maures de Mourzouck.

Bureaux, 7 h. 3/4 ; rideau, 8 h. 1/4.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT,  
rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à  
l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

(Voir, aux annonces, FAVEUR faite à nos lecteurs  
par le MAGAZINE.)

BOURSE DE PARIS  
DU 23 NOVEMBRE 1883.

Rente 3 0/0.....	77 70
Rente 3 0/0 amortissable.....	78 92
Rente 4 1/2.....	105 50
Rente 4 1/2 (nouveau).....	106 70
Obligations du Trésor (anciennes).....	502 50

LES SOUSCRIPTIONS

Aux 600,000 OBLIGATIONS du  
**CRÉDIT FONCIER DE FRANCE**  
sont reçues dès à présent à la  
**SUCCURSALE DE MAINE-ET-LOIRE,**  
56, rue de Bordeaux, Saumur.

EAUX-BONNES

Eau minérale natu-  
relle contre : Rhumes Catarrhes, Bronchites, etc.  
Asthme, Phthisie, rebelles à tout autre remède.  
Employée dans les Hôpitaux. — Dépôt : toutes  
Pharmacies.  
Vente annuelle : Un million de bouteilles.

LES ATTESTATIONS

nombreuses qui nous  
reviennent de par-  
tout sur l'efficacité du SIROP THIBON, nous engageant  
à le recommander très chaleureusement aux personnes  
dont la santé faible et délicate est susceptible de s'en-  
rhumer. — Prix : 2 fr. — Dépôt :  
A Saumur, ph. LAUMONDAIS, pl. de la Bilange, 5.



La Chlorose et l'Anémie

sont heureusement combattues  
par l'emploi régulier du  
**BRONCHIS COLI-CI**  
au sang appauvri la colore.  
Com qu'il a perdu par la  
maladie.  
Dépôt à Saumur : M. D'HOY, pharmacien, et dans  
la plupart des pharmacies.

Maladies de la peau

Dartres, eczemas, boutons, rougeurs, déman-  
geaisons, maladies localisées, altérations et vices  
du sang sont radicalement guéris par le **Vérita-  
ble Sirop de Bochet** iodé et le **Baume anti-  
dartreux de Bertrand**, aîné, 40 ans de suc-  
cès. Notice gratis. Flacons de Sirop, 2 fr. 50 et  
5 fr. ; litre, 10 fr. ; Baume 1 fr. 50 ; franco en ajou-  
tant 0 fr. 75 en sus. S'adr. à Lyon, pharm. BER-  
TRAND AÎNÉ, HANTZER, succ. pl. Bellecour.  
Saumur, pharmacie LAUMONDAIS, place de la  
Bilange.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE BIJOU DES FIANÇAILLES

— Très-bien, dit le chef de la sûreté qui écrivit  
l'adresse sous la dictée du brave homme ; il de-  
meure toujours là, votre ami ?

— Je ne crois pas, monsieur, je l'ai d'ailleurs  
perdu de vue depuis plusieurs années, et je m'ima-  
gine qu'il a fait de mauvaises affaires.

— En effet, je suppose qu'elles étaient assez  
mauvaises ses affaires, et son nom ne doit pas  
être inconnu. Périnet, n'est-ce pas ?

— Oui, monsieur.

Le policier appela un de ses agents, lui dit quel-  
ques mots à l'oreille et celui-ci revint presque aus-  
sitôt avec un dossier qu'il mit sous les yeux de son  
chef.

« Justin Périnet, cinquante-sept ans, horloger,  
faubourg de Sa int-Denis, banqueroute frauduleuse,  
disparition, arrêté en 1879 et condamné à la ré-  
clusion à dix ans, pour tentative de meurtre, vol et  
recel. »

Le magistrat tira du dossier une photographie et  
la mit sous les yeux de Grimaud :  
— Est-ce cela ?

— Oui, monsieur, mais la photographie n'est  
pas bonne ; mais c'est cependant bien lui.

— C'est lui, ah ! c'est lui ; eh bien, monsieur  
Grimaud, je vous félicite, vous avez de jolies con-  
naissances, ajouta le chef de la sûreté fixant un re-  
gard narquois à travers ses lunettes sur le pauvre  
homme décontenancé ; heureusement que vous  
avez pris soin de me dire que c'est un de vos  
amis.

— Monsieur, je ne le vois plus.

— Je le crois bien, il est en centrale.

— Monsieur, est-ce que vous allez aussi m'y en-  
voyer ?

— Peut-être bien, car la montre que vous avez  
sur vous, et que je vous prie de me remettre, est  
une montre volée qui a appartenu à M. Charles Ba-  
zin, assassiné dans la nuit du 5 septembre 1876,  
quai Jemmapes.

— Ah ! mon Dieu ! s'écria le pauvre Grimaud, je  
comprends tout à présent, mais je suis perdu.

— Pas du tout, c'est votre montre seule qui est  
perdue... pour vous, car je ne doute pas un instant  
de votre bonne foi, et vous venez de rendre un émi-  
nent service à la justice en la mettant sur la piste  
d'un crime dont, malgré toutes ses recherches, elle  
n'avait jamais pu découvrir l'auteur. Vous pouvez  
vous retirer, monsieur.

— Je ne demande pas mieux, monsieur, mais  
ma montre ?

— Je la garde.

— C'est que je vous dirai, monsieur le commis-  
saire, je l'ai payée huit cents francs.

— Ce n'est pas mon affaire, vous pourrez d'ail-  
leurs la réclamer à M<sup>me</sup> veuve Bazin, à laquelle elle  
appartient véritablement et chez qui je la ferai re-  
mettre.

Deux mois après, Justin Périnet, ancien horloger  
et habitant de Clairvaux, passait devant le jury de  
la cour d'assises de la Seine, et, convaincu du nou-  
veau crime indiqué, était condamné cette fois aux  
travaux forcés à perpétuité.

— J'aime mieux cela, dit l'assassin, je me fai-  
sais vieux à la maison centrale, va pour la Nouvelle,  
je verrai au moins du pays.

— Eh bien, dit Grimaud à la belle M<sup>me</sup> Bazin,  
vous ne vous doutiez pas si bien dire ; la mort de ce  
pauvre M. Bazin est vengée, et j'ai fait à moi seul  
en une heure tout ce que la police, en cinq ans, n'a  
pas su faire.

— Je me doutais bien un peu de vos moyens,  
dit la jolie veuve, car j'avais reconnu ma montre.

— La vôtre... dites la nôtre, car elle me repré-  
sente huit cents francs.

— Et à moi, un souvenir de mon mari.

— Arrangeons-nous, dit Grimaud, et admettons  
qu'elle soit à nous deux ; mon notaire, d'ailleurs,  
me recommande le régime de la communauté.

— Nous nous marions donc ?

— Que voulez-vous faire de mieux ?

— Ma foi, vous avez raison, dit M<sup>me</sup> Picard,  
moi d'abord Eau-Bonne me plaît et je m'y installe.

— Si nous filions dans le Midi, soupira Grimaud  
ravi ; oh ! avec la montre.

— Monsieur Grimaud, vous êtes un ingrat, dit la  
veuve, ma mère est la meilleure des femmes.

— Oh ! elle ne serait pas seule, nous lui aban-  
donnerions Joséphine.

EUGÈNE MORET.

FIN.

M<sup>me</sup> V... à son domestique :

— Comment ! Jean-Baptiste, vous avez encore  
cassé un verre de Bohême ?

— En effet, madame. Mais celui-ci, vrai, je ne  
l'ai pas fait exprès !

— Docteur, dit une dame malade, il faut que  
vous m'ordonniez quelque chose.

— Cela ne sera rien, dit le médecin, après avoir  
tâté le pouls à la malade, vous n'avez besoin que  
d'un peu de repos.

— Mais regardez donc ma langue, persiste la  
malade, regardez donc et dites-moi ce qu'il y a à  
faire pour cela.

Le médecin regarda la langue, et puis grave-  
ment :  
— Oui, précisément, la langue surtout a besoin  
de repos.



Études de M<sup>e</sup> V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, et de M<sup>e</sup> ROUSSE, notaire à Martigné-Briand.

## VENTE

Sur licitation, EN SEPT LOTS, DE DIVERS

## IMMEUBLES

Consistant en : MAISON d'habitation avec dépendances, Terre, Bois taillis et Vigne, Le tout situé commune de Saint-Georges-Châtelais, Dépendant de la succession de M. René CABRET.

L'ADJUDICATION aura lieu par le ministère de M<sup>e</sup> ROUSSE, notaire à Martigné-Briand, en la salle de la Mairie de Saint-Georges-Châtelais, le dimanche seize décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre parties, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le dix novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré ;

Aux requête, poursuite et diligence de :

1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Perrine Courant, cultivatrice, veuve de M. René Carret, ladite dame demeurant à Maurepart, commune de Brigné ; — 2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Perrine Carret, épouse assistée et autorisée de M. Jean Noizot, maçon, avec lequel elle demeure à Saint-Georges-Châtelais, et celui-ci pour la validité ; — 3<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Clémentine Carret, épouse assistée et autorisée de M. Rémy Pouteau, menuisier, avec lequel elle demeure à Saint-Georges, et celui-ci pour la validité ; — 4<sup>o</sup> M. Joseph Carret, cultivateur, demeurant à la Raguenière, commune de Saint-Georges-Châtelais.

Demandeurs, ayant M<sup>e</sup> LE RAY pour avoué ;

Contre M<sup>me</sup> Marie Briand, cultivatrice, veuve de M. Pierre Carret, demeurant à Maurepart, commune de Brigné ;

« Agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de Eugène et Delphine Carret, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec le feu sieur Pierre Carret » ;

Ayant M<sup>e</sup> LECOY pour avoué ;

En présence ou en l'absence, après qu'il aura été dûment appelé, de M. Mathurin Courant, propriétaire cultivateur, demeurant à Soulangier, pris en sa qualité de subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Eugène et Delphine Carret, sus-nommés, il sera aux jour, lieu et heure sus-indiqués, procédé par le ministère de M<sup>e</sup> ROUSSE, notaire à Martigné-Briand, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

### DÉSIGNATION.

1<sup>er</sup> Lot.

Une maison, située au village de la Raguenière, composée d'une chambre à feu, de construction récente, avec grenier au-dessus, une écurie à vaches construite en pierres et couverte en toiles, puits, jardin et terre labourable, le tout contenant quarante ares soixante-trois centiares, joignant au nord la veuve Gaudin, au midi le sieur Touret François, au levant le sieur Joseph Carret et au couchant un chemin.

Mise à prix, six cents francs, ci..... 600

2<sup>e</sup> Lot.

Vingt-un ares cinquante centiares de terre, nommés la Bergée-des-Coulées, n<sup>o</sup> 1322, section A du plan cadastral, joignant au levant un chemin, au midi et au couchant un chemin, au nord les héritiers Huel.

Mise à prix, trois cent cinquante francs, ci..... 350

3<sup>e</sup> Lot.

Treize ares quatre-vingt-dix centiares de terre, appelés les Rissais, n<sup>o</sup> 1221, section A.

A reporter... 950

Report... 950

joignant au levant et au midi Jean Rotier, au couchant Antoine Huet et au nord Henri Gendron.

Mise à prix, deux cents francs, ci..... 200

4<sup>e</sup> Lot.

Neuf ares de terre, nommés les Petits-Prés, numéro 48, section A, joignant au levant Martin, au couchant Taupier.

Mise à prix, cent trente francs, ci..... 130

5<sup>e</sup> Lot.

Quatre ares quarante centiares de bois-taillis, à la Bouchardière, numéro 809, section A, joignant au levant Turpault, au couchant M. Piton, au nord René Chanlouineau.

Mise à prix, cinquante francs, ci..... 50

6<sup>e</sup> Lot.

Six ares quarante centiares de terre, nommés les Petits-Prés, numéro 41, section A, joignant au levant Lambert, au nord Chartier, au couchant un chemin.

Mise à prix, cent francs, ci..... 100

7<sup>e</sup> Lot.

Un hectare vingt-quatre ares de vigne, à prendre dans les Coulées, joignant au levant un chemin, au couchant François Touret, au nord M. Rozé, au midi Joseph Carret.

Mise à prix, huit cents francs, ci..... 800

En sus du prix ci-dessus, l'adjudicataire de ce dernier lot (7<sup>e</sup>) sera tenu de servir à la veuve René Carret, mère et donatrice du de cujus, une rente annuelle et viagère de cent trente francs, ci... 130.

Total des mises à prix : deux mille deux cent trente francs, ci..... 2.230

S'adresser, pour tous renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> LE RAY, avoué poursuivant la vente, rue du Marché-Noir, n<sup>o</sup> 42 ;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> LECOY, avoué à Saumur, co-licitant ;

3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> E. ROUSSE, notaire à Martigné-Briand, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le vingt-trois novembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, folio r, case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Études de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n<sup>o</sup> 42.

Et de M<sup>e</sup> TAHET, notaire à Vihiers.

## VENTE

Par licitation, Aux enchères publiques, D'UNE

## MAISON

ET DÉPENDANCES

A Bourgneuf,

Et de divers morceaux

DE TERRE ET PRÉ

Situés commune de Saint-Paul-du-Bois,

Dépendant de la succession de François SAUVESTRE, père.

L'ADJUDICATION aura lieu à la Mairie de Saint-Paul-du-Bois, le dimanche seize décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, à une heure de l'après-midi, par le ministère de M<sup>e</sup> TAHET, notaire à Vihiers, commis à cet effet.

On fait savoir : Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal

civil de Saumur, le dix-sept novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré,

Et aux requête, poursuite et diligence de : 1<sup>o</sup> M. François Sauvestre, taupier, demeurant au bourg de Saint-Paul-du-Bois ; 2<sup>o</sup> M. Jean Sauvestre, cultivateur, demeurant au Péré, commune de Dénezé ; 3<sup>o</sup> M. Louis Robichon, domestique, demeurant au Châtelier, commune de Saint-Paul-du-Bois ; 4<sup>o</sup> M. Clément Robichon, domestique, demeurant à la Gafnière, même commune ; 5<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie Robichon, demeurant à la Blanche-Coudre, commune de Saint-Hilaire-du-Bois ; 6<sup>o</sup> M. Jean Robichon, domestique, demeurant au même lieu ; 7<sup>o</sup> M. François Robichon, domestique, demeurant au Mauny, commune des Cerqueux-sous-Passavant ; 8<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Henriette Sauvestre, épouse du sieur Pierre Godin, cultivateur, et celui-ci pour l'assister et l'autoriser, demeurant ensemble à la Petite-Fraudière, commune de Saint-Paul-du-Bois ; 9<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Victoire Sauvestre, couturière, demeurant au Bourgneuf, commune de Saint-Paul-du-Bois ; 10<sup>o</sup> M. Henri Sauvestre, domestique, demeurant au même lieu ; 11<sup>o</sup> M. Jules Sauvestre, domestique, demeurant à Bourgneuf, commune de Saint-Paul-du-Bois.

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Charles-Théophile BEAUREPAIRE, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n<sup>o</sup> 12 ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1<sup>o</sup> M. François Robichon, cultivateur, demeurant à la Blanche-Coudre, commune de Saint-Hilaire-du-Bois, au nom et comme tuteur naturel et légal de Amant, Eulalie, Pierre et Henriette Robichon, ses quatre enfants mineurs, issus de son mariage avec Marie Sauvestre ;

2<sup>o</sup> M. Louis Legeay, domestique, demeurant au Chapellet, commune de Saint-Paul-du-Bois, au nom et comme tuteur naturel et légal de Elisa, Louis et Marie Legeay, ses trois enfants mineurs, issus de son mariage avec dame Perrine Sauvestre, décédée.

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> COQUEBERT DE NEUVILLE, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, Grand'Rue, n<sup>o</sup> 8 ;

Et encore en présence de :

1<sup>o</sup> M. Joseph Goizet, sabotier, demeurant à Vihiers, comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Robichon, sus-nommés ;

2<sup>o</sup> M. Jules Bonneau, cultivateur, demeurant à la Haute-Bourgère, commune de Saint-Paul-du-Bois, subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Legeay, sus-nommés ;

Il sera procédé, le dimanche seize décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, à une heure après midi, en la salle de la mairie de Saint-Paul-du-Bois, par le ministère de M<sup>e</sup> TAHET, notaire à Vihiers, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

### DÉSIGNATION.

Commune de Saint-Paul-du-Bois.

1<sup>er</sup> Lot.

A Bourgneuf, une maison et une chambre à côté se tenant, avec cheminée, grenier au-dessus couvert en tuiles, fournil et autres bâtiments servant d'étables, toit à volailles, section B, polygone 23, n<sup>o</sup> 6 du plan, contenant six ares, joignant au nord et au couchant l'Ouche-de-la-Maison-Neuve, au midi et au levant la rue et le chemin de moitié, contenant deux ares soixante-quinze centiares.

Sur la mise à prix de deux mille francs, ci..... 2.000

2<sup>e</sup> Lot.

L'Ouche-de-la-Maison-Neuve, pré, section B, polygone 23, n<sup>o</sup> 5 du plan, contenant vingt-huit ares cinquante centiares, joignant au nord et au couchant M. Pierre Sauvestre, au midi le chemin de moitié déjà cité, et au levant la maison et les bâtiments ci-dessus.

Sur la mise à prix de cinq cents francs, ci..... 500

3<sup>e</sup> Lot.

Le Bourgneuf, terre, servant de cour, avec deux toits au nord, section B, polygone 23, numéro 3 du plan, joignant au nord et au couchant les rues du village, au midi Bonneau Jules et au levant veuve André Sauvatre, contenant treize ares.

Sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... 200

4<sup>e</sup> Lot.

Les Greuouillons, terre, section B, polygone 21, numéro 25 du plan, contenant soixante-dix-huit ares, joignant au nord et au levant

Joseph Poupard, au midi un chemin et au couchant Jules Bonneau, haies tout autour, excepté au couchant.

Sur la mise à prix de sept cents francs, ci..... 700

5<sup>e</sup> Lot.

La douve, jardin et la mare, section B, polygone 22, numéros 7 et 8 du plan cadastral, contenant ensemble cinq ares quarante centiares, joignant au nord et au couchant un chemin et au midi le Petit-Champ-de-la-Route et au levant Pierre Sauvestre.

Sur la mise à prix de mille francs, ci..... 1.000

6<sup>e</sup> Lot.

La Petit-Champ-de-la-Route, pré, section B, polygone 22, numéro 6 du plan, contenant cinquante-cinq ares, joignant au nord un chemin et les septième et huitième lots ci-après, au midi ledit Champ-de-la-Route, au levant et au couchant Sauvestre Pierre, haie tout autour.

Sur la mise à prix de sept cents francs, ci..... 700

7<sup>e</sup> Lot.

Le Petit-Champ-de-la-Route, terre, n<sup>o</sup> 5, section B, polygone 22 du plan, contenant un hectare cinq ares, joignant au nord le Petit-Champ-de-la-Route précédent, au midi, au levant et au couchant Pierre Sauvestre, haies au midi, au levant et au couchant.

Sur la mise à prix de onze cents francs, ci..... 1.100

8<sup>e</sup> Lot.

Le Pré-de-la-Bosse, terre, section B, polygone 22, n<sup>o</sup> 12 du plan, contenant soixante-neuf ares, joignant au nord et au levant Pierre Sauvestre, au midi et au couchant Jules Bonneau, haie au levant et un bout de haie au couchant. Un chemin est dû par Pierre Sauvestre pour l'exploitation de ce champ, en passant par le pré et le Champ-de-la-Route précédent.

Sur la mise à prix de huit cents francs, ci..... 800

S'adresser, pour tous renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE et COQUEBERT DE NEUVILLE avoués-licitants ;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> TAHET, notaire à Vihiers, dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le vingt novembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

BEAUREPAIRE.

## A VENDRE

A L'AMIABLE,

## UNE PROPRIÉTÉ

Située à Chacé,

Consistant en : Une MAISON avec servitudes, greniers, cours, écurie, caves, pressoir et ustensiles de vendanges et jardinage, etc. ; Vignes en bon rapport et petit jardin, le tout d'une contenance d'environ 84 ares.

Mise à prix : 8.000 fr.

S'adresser à M. JAGOT-RICHARD, 5, rue du Marché-Noir. (737)

## Glycérine Minéralisée (Pour Bains et pour la Toilette)

A. RIVAUD, Chimiste Breveté s. g. d. g., SAUMUR. MÉDAILLÉ AUX EXPOSITIONS.



HYGIÈNE et TOILETTE de la Peau, qu'elle nettoie, adoucit et parfume instantanément. Guérit rapidement et préserve des ECZEMAS, DARTRES, PITYRIASIS du cuir chevelu (pellicules), ENGELURES, CREVASSES, GERÇURES de tous genres, etc., etc.

A SAUMUR, chez l'inventeur, 23, rue du Temple.

Dépôts : Pharmacies, Etablissements de Bains et Maisons de Produits Hygiéniques.

## SE DÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS

Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

## LA VELOUTINE

EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU Elle est adhésive et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle. PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godot.

Hôtel-de-Ville de Saumur,